

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

M. Jean-Pierre Auffret

Mairie de Clichy
80 Bd Jean Jaurès
92 110 Clichy,

Lettre recommandée avec AR

Clichy, le 22 juin 2013,

Monsieur le Maire-adjoint,

J'accuse réception de votre lettre du 12 juin reçue le 20 juin dernier. Elle fait suite à nos trois courriers des 9, 15 mai et 4 juin 2013, adressés aux Conseillers municipaux.

Précisons, tout de suite que, contrairement à ce que vous laissez entendre, nous parlions dans ces courriers non pas du protocole lui-même **mais des conséquences concrètes de son application.**

I - Nous résumons nos trois courriers ci-après :

. **1 – Notre courrier du 9 mai :** « *Objet : respect --ou non – par la SDCC du protocole de décembre 2011* ». Comme le titre l'indique, et le corps du texte le confirme, il s'agit de s'assurer du respect effectif, ou pas, du protocole voté par le Conseil municipal. Nous ne rentrerons pas de nouveau dans le détail, mais une question primordiale est posée : « *I – La SDCC applique-t-elle les calculs de prix du MWh, tels qu'ils sont prévus par le protocole ?* ». Peut-être considérez-vous que les utilisateurs clicheois doivent attendre, sans se poser de questions, la décision du Tribunal administratif pour avoir une réponse ?

Nous ne le pensons pas !

. **2 – Notre courrier du 15 mai :** « *Objet : le protocole du 21 décembre 2011 génère une discrimination tarifaire inadmissible entre utilisateurs du même chauffage urbain* ». Ce courrier explique comment les choix faits au niveau des puissances génèrent des différences de prix moyens annuels du MWh pouvant atteindre 44% - entre utilisateurs du même chauffage. Cela se traduit, par exemple, pour les locataires de Clichy Habitat par 300 € d'écart annuel entre locataires ! Là, encore, les clicheois doivent-ils attendre, sereinement, les délais de recours pour que cette situation discriminatoire soit réexaminée ?

Nous ne le pensons pas !

Dans votre courrier, vous faites état, pour étayer vos propos, du rapport Schaeffer, en en faisant la base des choix de puissances souscrites établies par le protocole.

Vous semblez ignorer, volontairement ou pas, deux choses :

- que le rapport ne préconise pas de puissances précises mais utilise des codes couleurs imprécis ayant pour but de surligner un certain nombre de cas à revoir,

- que ce même rapport écrit : « ***des ajustements sont cependant à prévoir pour de nombreux abonnés afin de garantir une meilleure équité entre ces derniers; mais un rééquilibrage est toujours mal perçu par les « perdants »; par contre, ce rééquilibrage pourrait avoir lieu à l'occasion d'un avenant à la baisse des tarifs.*** ».



Le protocole du 21 décembre 2011 était donc le moment opportun pour réaliser ces modifications. Vous n'avez pas eu le courage de le faire, n'hésitant pas à pénaliser les utilisateurs de base, « non protégés », pour faire bénéficier d'autres utilisateurs d'une baisse de leurs puissances. Pour être concret, nous vous rappelons les évolutions de puissances souscrites, ou plutôt imposées, par catégories d'utilisateurs - telles qu'elles apparaissent à l'analyse du protocole :

- . Locaux de la Ville de Clichy : : - **20%**
- . Locaux industriels et commerciaux... : - **18%**
- . Copropriétés : + **4,6%**
- . Clichy Habitat : + **6,8%**.

Pensez-vous que ces évolutions correspondent aux préconisations du rapport Schaëffer de « meilleure équité » ?

Nous ne le pensons pas.

Quant à citer des rapports, reportons-nous au rapport de la Chambre régionale des comptes que vous semblez oublier. Il dit à la page 27/54: « *Tout d'abord sur le R2 qui concerne la « puissance » souscrite lors de l'abonnement initial (en kW). Au départ, assez peu d'informations sont apportées aux abonnés pour déterminer la puissance à souscrire la plus adaptée à leur situation. Ensuite, sauf demandes particulières, peu d'explications viennent de la SDCC pour inciter les abonnés à réduire cette puissance souscrite, si elle se révèle inutilement élevée.* ».

La Chambre pointe, à juste titre, le problème du bon niveau de la puissance « souscrite » et définit son importance dans la constitution du montant R2 payé par l'utilisateur.

Là encore, pourquoi la Ville – qui s'appuie dans les textes du protocole sur ledit rapport – a-t-elle accepté de pérenniser cette situation ?

Elle a, de plus, accepté d'accentuer encore les écarts dans l'avenant 9.

Est-ce là l'équité, autoproclamée par la SDCC pour justifier ces manipulations ?

Nous ne le pensons pas.

3 – Notre courrier du 4 juin : « *Objet : respect -ou non - par la SDCC de la promesse de baisse des tarifs de 20% ?* ».

Comme vous pouvez le constater, le texte concerne « l'après-vote » du protocole.

Il pose une question simple : l'une des promesses « phare » de celui-ci, la baisse généralisée de 20%, a-t-elle été tenue ?

Nous ne le pensons pas.

Comme vous avez pu le constater, si vous avez lu la fin de cette lettre, nous ne remettons pas en cause le protocole lui-même, laissant à la justice le soin de décider des suites à donner à notre recours.

II – Votre refus de répondre à nos questions pose problème - au Collectif ET aux utilisateurs payeurs

Nous sommes très étonnés que vous fassiez appel au protocole pour nous demander d'y trouver nous-mêmes, les réponses à nos questions : **une nouvelle fois, nos questions ne portent pas sur le protocole mais sur ses conséquences** à savoir, par exemple, sur la réalité de la baisse de 20% des tarifs d'une année sur l'autre.

Reprenons, pour l'exemple, ce point précis : les analyses en cours montrent des baisses réelles pour certaines sous-stations **de seulement 12,3%**. On est loin des 20% promis.

Les utilisateurs clichois doivent-ils attendre passivement la décision du Tribunal administratif pour oser faire part de leur étonnement ?

Nous ne le pensons pas.

Remarque : vous trouverez en annexe - 1 - un nouveau tableau provenant de l'analyse des données chiffrées du rapport de la DSP de la SDCC pour 2012. Il montre que la baisse globale



réelle du réseau est de 15,6 %. Ce calcul intègre une prise en compte, favorable à la SDCC, d'une baisse théorique des tarifs dès janvier et février 2012, alors que cette baisse a commencé, en réalité, en mars 2012.

Une baisse de 15,6% est-ce la même chose que 20% pour l'utilisateur-payeur ?

Nous ne le pensons pas.

Souvenez-vous de la durée du protocole. Cet écart initial avec les promesses du protocole se perpétuera pendant 20 ans et pénalisera d'autant les clichois.

III – La suppression de la Commission de suivi du dossier de chauffage pose problème

Dans votre courrier, vous faites référence à la légalité des procédures et vous vous retranchez derrière celle-ci. Nous trouvons cela pour le moins étrange quand on se souvient que vous avez arbitrairement « suspendu », c'est à dire supprimé, la commission de suivi du dossier du chauffage. Ce faisant vous avez privé les clichois de leur droit à s'informer auprès du délégataire et de la Ville.

Quel respect avez-vous eu des décisions du Conseil municipal qui a demandé, par son vote, que les clichois aient un moyen de communication organisé avec le délégataire et vous-même ?

Avez-vous oublié les manifestations de mécontentement des clichois ? Avez-vous oublié la pétition qui révélait leurs revendications et leurs 2 000 signatures ?

Pour mémoire, vous trouverez en annexe - 2 - un extrait de notre courrier du 12 octobre 2012 qui expliquait comment vous avanciez **des arguments fallacieux** pour oser prendre cette décision sans un vote préalable du conseil municipal.

Avez-vous respecté la légalité des procédures du Code général des collectivités territoriales ?

Nous ne le pensons pas.

Conclusion :

Le protocole ne traite pas de son application pratique et de son impact sur les utilisateurs. C'est pourquoi, contrairement à ce que vous nous indiquez, nous ne trouverons pas dans l'avenant 9, les réponses aux questions que se posent les clichois.

Aussi nous continuerons à vous poser les questions qui nous paraissent nécessaires et légitimes mais, également, à informer les utilisateurs-payeurs clichois de vos réponses ou non-réponses.

Nous renouvelons, une fois de plus, notre proposition de **discussions contradictoires sur nos analyses**. C'est **le seul** moyen de clarifier la situation actuelle et de répondre aux questions pressantes des clichois.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire-Adjoint, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collectif,

Le Président,



Michel Cabasset.

PS : Nous ne répondrons **pas ici** à vos menaces de poursuites pour diffamation.



Annexe 1

Recalcul du CA SDCC avec prise en compte de la baisse des tarifs sur janvier et février 2012 (avenant n°9)

Principe : recalculer le CA TTC de la SDCC avec l'hypothèse que la baisse tarifaire ait été effectuée sur janvier & février 2012 (tarifs mas 201)

Réseau SDCC 2012	R1 : TVA	1,196	Puiss Av 8	101 442
	R2 TVA	1,055	Puiss Av 9	100 445
		1/7		0,143

	R1				R21				R22				TOTAL TTC	Prix MWh
	MWh	PU H.T	H.T	TTC	Kwh	PU H.T	H.T	TTC	Kwh	PU H.T	H.T	TTC	€	€
janv.-12	19 159	55,22	1 057 960	1 265 320	101 442	29,22	423 448	446 738	101 442	11,50	166 655	175 821	1 887 878	98,54
févr.-12	29 635	55,22	1 636 445	1 957 188	101 442	29,22	423 448	446 738	101 442	11,50	166 655	175 821	2 579 746	87,05
Av. 8	48 794			3 222 508				893 475				351 641	4 467 624	(A)
				72,1%				20,0%				7,9%	100,0%	
mars-12	14 672	55,22	810 188	968 985	100 445	29,22	419 286	442 347	100 445	11,50	165 017	174 093	1 585 424	108,06
avr.-12	13 922	56,42	785 479	939 433	100 445	29,38	421 582	444 769	100 445	11,50	165 017	174 093	1 558 295	111,93
mai-12	7 549	56,55	426 896	510 568									510 568	67,63
juin-12	3 542	56,29	199 379	238 457									238 457	67,32
juil.-12	2 575	56,87	146 440	175 143									175 143	68,02
août-12	2 463	56,87	140 071	167 525									167 525	68,02
sept.-12	2 725	57,73	157 314	188 148									188 148	69,05
oct.-12	9 783	57,19	559 490	669 150	100 445	29,63	425 169	448 554	100 445	11,50	165 017	174 093	1 291 796	132,04
nov.-12	17 402	56,81	988 608	1 182 375	100 445	29,65	425 456	448 856	100 445	11,50	165 017	174 093	1 805 324	103,74
déc.-12	21 128	56,77	1 199 437	1 434 526	100 445	29,68	425 887	449 311	100 445	11,50	165 017	174 093	2 057 929	97,40
	95 761			6 474 309				2 233 837				870 464	9 578 609	97,40
				67,6%				23,3%				19,5%	100,0%	

2012	144 555		9 696 817		3 127 312		1 222 105	14 046 233	97,17 €
			69,0%		22,3%		8,7%	100,0%	

CONTRÔLES			
"(C)"			
CA TTC Jan+févr (DSP)	5 581 953	Diff. Avec (A)	19,96%
CA TTC DSP			
CA TTC : B+(C-A)	15 160 562	15 120 945	39 617

14 046 233	
Tarif moyen TTC 2011 (DSP)	115,15 €
Baisse de la facturation	15,6%

Annexe 2

Lettre recommandée avec AR

Clichy, le 21 octobre 2012

Objet : Communiqué de presse du 18 octobre de J.P. AUFFRET :

... /

V -- « Le conseil de la Ville a considéré que cette participation risquait de troubler la sérénité des travaux de cette commission et de modifier sa vocation »

- Ubu suite. M. Auffret dès la première réunion préparatoire – cela est même porté dans son compte-rendu – a bien précisé que la commission ne s'occupait pas du protocole mais du « suivi de l'évolution de la concession du réseau de chaleur », une commission « tournée vers l'avenir »..

Les recours déposés – déjà connus lors de la réunion du 28 juin - ne sont pas suspensifs, donc ne nécessitent pas, tout à coup, une mesure d'urgence justifiant la suspension de la commission, .

Pour mémoire, ci-après, des extraits du compte-rendu de la commission du 28 juin 2012 :

M. Auffret : : « On notera également l'existence de recours sur ce dossier »

M. Auffret , toujours : « précise que le tribunal administratif est saisi et que des contestations émanent de personnes présentes aujourd'hui »

Il complète en disant que « La commission doit traiter de l'exécution et de l'amélioration de la DSP. Il faut prendre acte de ces éléments et continuer à travailler sur les sujets».

- Comme l'avait précisé G. Catoire lors du conseil municipal du 21/12/11 et comme cela écrit dans le protocole lui-même « le présent protocole est conclu en application de l'article 2011 du code civil. Conformément aux dispositions de l'article 2052 du même code, **le présent protocole transactionnel a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les parties. »**

Alors pourquoi s'affoler tout à coup. Il est garanti à 100%, puisque personne ne peut revenir en arrière.

Précision : bien conscient de cette situation, le collectif – dans le cadre de la commission – s'est toujours abstenu de faire la moindre remarque sur le protocole lui-même. Il s'est concentré sur les suites de celui-ci. C'est le cas, par exemple, de notre approche de la réalité de la baisse de 20% des tarifs : elle a été abordée à travers les écrits de la SDCC – qui ont suivi la signature du protocole.

